

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

**Date de convocation** : 20 juin 2014

**Présents** : M. LE GRAND Jean-Yves, Mmes et Mrs KERHASCOET Annie, LELIEVRE Christine, CANN Jean-Pierre, BERGER Marie-Pierre, RANNOU Jean, LE ROUX Jacques, DUPONT Yannick, MOREL Gérard, YVINEC Joseph, WAGENER Gérard, LE BERRE Jean, BIRIEN Jean-Michel, LAROUB Jean-Yves.

**Excusée** : Mme Murielle ROGNANT (pouvoir à J-Pierre CANN)

**Secrétaire de séance** : M. Jean RANNOU

**Ordre du jour** :

- 52- Mise à disposition du terrain ex-maison du vent
- 53-Contrat de dératisation de la commune
- 54-Création d'un marché communal
- 55-EPAB : Inventaire des zones humides : désignation de 2 délégués
- 56-CCPCP : commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)
- 57-Adhésion au réseau « Bruded »
- 58-Assainissement des eaux usées du secteur de Pentrez
- 59-Honoraires pour l'élaboration du PLU : travaux supplémentaires
- 60-Recrutement d'un saisonnier
- 61-SDEF : programme 2014 : effacement des réseaux rue du Leuré : tranche 1
- 62-SDEF : programme 2014 : effacement des réseaux rue du Leuré : tranche 2
- 63-Subvention 2014
- 64-Locaux commerciaux OPAC
- 65-Extension et rénovation de l'école : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 66-Création d'un pôle d'accueil et de services à Pentrez : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 67-Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner
- 68-Modernisation de la voirie communale 2014 à 2017

Compte-rendu urbanisme

Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 25 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **DB2014-52**

### **MISE A DISPOSITION DU TERRAIN EX-MAISON DU VENT**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP) pour que soit mis à disposition le terrain communautaire situé au lieu dit « Béniel » (ex-maison du Vent) et cadastré section AD n° 137.

Il informe qu'après accord du conseil communautaire, Madame la Présidente de la CCPCP a émis un avis favorable à cette mise à disposition gratuite.

Il donne alors lecture de la convention d'occupation du domaine public élaborée et notamment des points suivants :

- occupation à titre précaire et révocable : du 30 juin au 30 septembre 2014,
- mise à disposition gratuite à usage exclusif de parcage de véhicules.

Par ailleurs, il précise que la CCPCP a chargé Maître FOIX d'élaborer l'acte notarié de cession de ce terrain à titre gratuit au profit de la commune.

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la proposition de convention d'occupation du domaine public du terrain communautaire situé à Bénéiel « terrain de l'ex-maison du Vent »,

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

### **DB2014-53**

#### **CONTRAT DE DERATISATION DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat de dératisation est arrivé à échéance.

Il donne alors lecture de la proposition tarifaire établie pour 2014 par la société FARAGO et qui s'élève à :

- 1 231,00 € HT soit 1 477,20 € TTC pour le contrat municipal et à
- 130,97 € HT soit 157,16 € TTC pour la cantine scolaire.

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la proposition tarifaire faite par la société FARAGO pour 2014,

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

### **DB2014-54**

#### **CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, la création d'un marché communal résulte d'une délibération adoptée après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un mois pour émettre un avis.

Il expose que Mme Marie-Pierre BERGER, adjointe, a rencontré certains commerçants ambulants déjà présents à Pentrez.

Afin de leur permettre d'exercer leur activité estivale à Pentrez dans de meilleures conditions et d'encourager l'installation d'autres commerçants, il est proposé, à titre expérimental, de créer un marché hebdomadaire à Pentrez, le lundi matin pour la période de juin à septembre 2014.

Un parking sur le front de mer sera balisé pour délimiter son emplacement.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer à titre expérimental, pour la saison estivale, un marché communal tel que proposé.

**DB2014-55**

**EPAB : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : DESIGNATION DE 2 DELEGUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du contrat territorial de la baie de Douarnenez, un inventaire des zones humides dans la commune a été réalisé entre 2010 et 2011.

En 2010, un comité communal de suivi des inventaires de zones humides a été constitué et réuni dans chaque commune concernée. Ce comité de suivi est constitué de 2 élus locaux dont 1 agriculteur, de 3 agriculteurs désignés par la chambre d'agriculture du Finistère, des services de l'Etat et des associations environnementales, de chasse, de pêche ou de nature à bien connaître le territoire.

Bien que l'inventaire des zones humides soit à ce jour achevé et validé, les élus de l'EPAB souhaitent voir évoluer le rôle du comité en lui donnant la possibilité de suivre les propositions d'actions faites dans chaque commune et sollicitent ainsi 2 élus qui représenteront la commune en son sein.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité,

**DESIGNE** les délégués suivants :

- M. Jean LE BERRE
- M. Jean-Yves LAROUC

**DB2014-56**

**CCPCP :**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de sa séance du 30 avril dernier, le conseil communautaire a délibéré sur la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T).

Il rappelle que cette commission composée de 11 membres titulaires et de 11 membres suppléants, est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes-membres.

Conformément aux dispositions légales, chaque conseil municipal doit désigner, parmi ses membres, des représentants au sein de cette commission.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres suivants :

- Membre titulaire : Mme Christine LELIEVRE
- Membre suppléant : M. Jean RANNOU

**DB2014-57****ADHESION AU RESEAU « BRUDED »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable » (BRUDED) a été créée en 2005 sous l'impulsion de communes rurales qui s'engagent pour que les centres-bourgs soient vivants et attractifs.

Le but de cette association est de promouvoir un aménagement local dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

En adhérant à BRUDED, chaque collectivité s'engage à :

- s'appuyer sur le réseau pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable ;
- innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires ;
- partager ses expériences et promouvoir des réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire ;
- participer activement et autant que possible à la vie du réseau dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

Il propose alors que la commune adhère à cette structure.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'association BRUDED jusqu'à avis contraire du conseil municipal qui devra dans ce cas informer l'association de sa décision de quitter le réseau avant le 31 mars de l'année en cours,

**DESIGNE** les représentants suivants :

\* représentant titulaire : M. Jean-Yves LE GRAND

\* représentant suppléant : M. Gérard MOREL

**ACCEPTTE** de verser la somme de 0,25 €/habitant (population totale INSEE 204), soit 193,75 € à l'association pour l'adhésion (le montant de l'adhésion étant de 0,25 €/habitant/an).

et **AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

**DB2014-58****ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DE PENTREZ**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour faire réaliser une étude technico-économique de choix de filière de traitement des eaux usées du secteur de Pentrez avait été confiée au bureau DCI Environnement.

Cette étude confiée au bureau TPAE est finalisée à ce jour et qu'en conséquence, la mission d'AMO confiée à DCI Environnement est également terminée.

Parallèlement, une solution de raccordement de la totalité des effluents sur la station d'épuration de la SAS GUEGUENIAT semblant se dessiner, le bureau DCI Environnement propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire intégrant :

- la recherche des intrusions d'eaux parasites ainsi que le suivi des travaux de réhabilitation,
- la négociation de nouvelles conditions de raccordement à la station GUEGUENIAT.

Le montant de cette mission s'élève à la somme de 7 750,00€ HT (9 300,00 € TTC).

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée pour un montant de 7 750,00 € HT

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

### **DB2014-59**

#### **HONORAIRES POUR L'ELABORATION DU PLU : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le cabinet ROUX-JANKOWSKI avait été chargé d'assister les élus pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le montant de la mission initiale s'élevait à la somme de 14.150,00 € HT.

Il donne alors lecture de la synthèse des travaux supplémentaires demandés par la commune :

- Diagnostic agricole de la commune comprenant un inventaire détaillé des activités agricoles présentes sur le territoire, une analyse de leur devenir à 10 ans, un recensement des projets et problématiques.
- Numérisation du plan de zonage : mise à jour des informations géographiques du PLU en cours d'élaboration (zonage, servitudes, prescriptions.....) sous forme numérique compatible avec le Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP).
- Grenellisation du PLU : avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour être en conformité avec les nouvelles modalités de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010 : ajout dans le rapport de présentation d'une analyse de la consommation foncière des sols agricoles, naturels ou forestier ; justification de toutes les nouvelles consommations d'espaces envisagés et indicateurs pour évaluation du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements.
- Traduction du risque de submersion marine dans le PLU : à la demande des services de l'Etat : intégration du risque de submersion : document graphique et écrit particulier.
- Suivi des réunions relatives aux études sur l'assainissement collectif de la commune dans le cadre de l'avancement du PLU dans le cadre d'une part, de la mise à jour du schéma d'assainissement des eaux usées de la commune et d'autre part, d'une étude technico-économique des filières de traitement envisageables à court, moyen et long terme.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 6 000,00 € HT.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les travaux supplémentaires décrits ci-dessus pour un montant de 6 000,00 € HT

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

#### **DB2014-60**

##### **RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER**

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 29 janvier 2014, le conseil municipal avait autorisé le maire à recruter un agent saisonnier durant la saison estivale, pour la période du 28 avril 2014 au 05 septembre 2014 inclus.

Un agent a donc été recruté pour la période du 01 mai au 31 août 2014 inclus, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Afin de compléter l'équipe du service technique et de permettre notamment un meilleur entretien de la plage et du front de mer, il propose aux élus de l'autoriser à créer un deuxième poste d'agent saisonnier à temps non complet et à recruter un agent pour ce poste.

Les caractéristiques de ce poste à temps non complet seraient les suivantes :

- 24 heures hebdomadaires réparties du vendredi au mercredi inclus à raison de 4 heures par jour à effectuer le matin
- période : du vendredi 11 juillet au dimanche 24 août inclus.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la proposition du maire, à savoir :

- la création d'un second poste saisonnier à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, pour la période du 11 juillet au 24 août 2014 inclus,
- le recrutement d'un agent saisonnier complémentaire

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

#### **DB2014-61**

##### **SDEF : Programme 2014 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU LEURE TRANCHE 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 26 février 2014, le conseil municipal a accepté le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication rue du Leuré – Tranche 1.

L'estimation des dépenses d'effacement du réseau téléphonique (génie civil) se monte à 10 401,38 € HT soit 12 481,66 € TTC.

Initialement, le financement était entièrement à la charge de la commune soit : 10 401,38 € HT (12 481,66 € TTC).

Suite au dernier comité du SDEF et à compter du programme 2014, le SDEF a décidé de réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications électroniques conformément à l'article L.2224-36 du CGCT.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux. Le financement de la commune est donc de 7 801,04 € HT.

En conséquence, il y a lieu de revoir le tableau des participations et donc de conclure un avenant à la convention financière signée avec le SDEF le 7 mars 2014.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et les éventuels avenants à la convention financière qui pourraient intervenir.

#### **DB2014-62**

#### **SDEF : Programme 2014 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU LEURE TRANCHE 2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 26 février 2014, le conseil municipal a accepté le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication rue du Leuré – Tranche 2.

L'estimation des dépenses d'effacement du réseau téléphonique (génie civil) se monte à 10 331,37 € HT soit 12 397,64 € TTC.

Initialement, le financement était entièrement à la charge de la commune soit : 10 331,37 € HT soit 12 397,64 € TTC.

Suite au dernier comité du SDEF et à compter du programme 2014, le SDEF a décidé de réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications électroniques conformément à l'article L.2224-36 du CGCT.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux. Le financement de la commune est donc de 7 748,53 € HT.

En conséquence, il y a lieu de revoir le tableau des participations et donc de conclure un avenant à la convention financière signée avec le SDEF le 7 mars 2014.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et les éventuels avenants à la convention financière qui pourraient intervenir.

**DB2014-63****SUBVENTIONS 2014**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les demandes de subventions faites par diverses associations et propose d'attribuer les montants suivants :

Organisme	montant voté
Banque alimentaire du Finistère	150,00 €
Secours populaire	150,00 €
Korrolerien Sant Vig	600,00 €
Société de chasse	500,00 €
La danse du dragon	100,00 €
Saint-Nic Sports	2 000,00 €
E.P.E.	2 000,00 €
Résidence Ty Lann	450,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** ces propositions.

**DB2014-64****LOCAUX COMMERCIAUX OPAC**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre d'un permis de construire délivré le 21 novembre 2013 pour un démarrage prévisionnel de chantier fin 2013/début 2014, un accord est intervenu entre la commune et l'OPAC de Quimper Cornouaille pour la réalisation d'un programme immobilier rue Saint-Jean, au centre-bourg de Saint-Nic (référence : courrier OPAC du 22/01/2013 – SB/SF).

Le projet porté par l'OPAC sur ce site consistait en la réalisation d'une opération de 6 logements locatifs sociaux et 2 commerces afin de participer à la redynamisation du bourg.

Concernant plus particulièrement les commerces, il avait été convenu d'une vente des 2 locaux à la commune, à l'achèvement des travaux (courant 2015), à charge pour la commune de les louer à des candidats exploitants.

Le local le plus grand était destiné à une supérette de proximité tandis que l'autre, d'une superficie plus réduite, serait dédié à du service (salon de coiffure par exemple).

Les locaux seraient livrés « aménagés ».

Cette option a été confirmée lors d'une réunion « ...en présence de vos élus et des futurs gérants des surfaces commerciales... » (référence : courrier OPAC du 27/02/2014 - SP/LN).

Ce même courrier précisait :

« ...les marchés de travaux ayant été attribués, nous – l'OPAC- sommes en mesure de vous communiquer les montants de ces locaux, soit :

- Local 1 : supérette de proximité, d'une surface de 174,48 m<sup>2</sup>, pour un montant de



265 000,00 € HT soit 318 000,00 € TTC (TVA 20%)

- Local 2 : salon de coiffure, d'une surface de 53,44 m<sup>2</sup>, pour un montant de 88 500,00 € HT soit 106 200,00 € TTC (TVA 20%)... »

Par courriel en date du 26 mars 2014 adressé à « njacq-zede@opac-com.fr » (à communiquer à Messieurs FAVENNEC et POSTEC), la commune de SAINT-NIC confirmait l'opération telle que décrite ci-dessus.

Monsieur le Maire précise ensuite au conseil municipal :

- qu'il a rencontré à diverses et nombreuses reprises les candidats à l'installation,
- qu'il a rappelé à chacune de ces rencontres que cette opération devait tendre à être la plus neutre possible sur le plan financier pour la commune, à savoir que les loyers devaient couvrir toutes les charges engagées et à minima les annuités d'emprunt (capital et intérêts),
- qu'en conséquence, toute information sur un loyer possible intégrant la remarque ci-avant a été donnée,
- que les aides se rattachant à ce genre d'opération ont été recherchées,
- que la forme du bail envisagé était celui du « bail précaire » (23 mois sans acquisition de la propriété commerciale),
- qu'à l'échéance de ce bail, un nouveau bail dit « commercial 3/6/9 » serait proposé et en priorité aux premiers locataires, sans exclure l'acquisition de ces murs par ces mêmes commerçants et ce à des conditions à fixer ultérieurement mais dans un délai qui peut être rapproché,
- que lors des rencontres rappelées ci-avant, toutes informations que les candidats à l'installation avaient jugé utiles de demander ont été données et que leur décision est prise en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire précise alors qu'étant indirectement lié à l'OPAC, il ne prendra pas part au vote.

Considérant que plus d'un tiers des membres présents sollicite un vote à bulletin secret,

Le conseil municipal,

Après avoir voté à bulletin secret,

Par 14 voix,

**DECIDE** de ne pas acquérir auprès de l'OPAC les locaux commerciaux tels que décrits dans l'exposé ci-avant.

**AFFIRME** également sa volonté de tout mettre en œuvre pour assurer le maintien du commerce de proximité et de première nécessité sur la commune et plus précisément en son centre-bourg,

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2014-65EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 12 juin 2013, le conseil municipal avait décidé de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation et d'extension de l'école publique située au Bourg.

Lors de sa séance du 28 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé les missions confiées dans le cadre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage : missions classiques au demeurant à ce genre d'opération.

Une procédure de consultation a donc été réalisée en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée (annonce parue le 26/12/2013 sur le site amf29).

Lors de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2014, le maire a informé le conseil municipal que 3 offres avaient été déposées et qu'après examen de celles-ci, il ne disposait pas de tous les éléments nécessaires pour retenir l'une d'entre elles et a donc proposé, le conseil municipal en prenant acte, que le choix soit différé en attente de nouveaux éléments.

Après examen approfondi des offres, le maire a proposé de retenir l'offre du bureau « YK conseil » pour un montant de 33 000,00 € HT. Par délibération du 26 février 2014, le conseil municipal a approuvé ce choix et autorisé le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

La gestion « financière » des conséquences des grosses intempéries survenues sur la commune dans sa partie littorale de mi-décembre 2013 à mars 2014 s'avérant très délicate, le maire n'a toujours pas notifié à ce jour la mission à ce bureau ; les premières estimations de remise en état du site concerné par ces intempéries font état de 630 000,00 € HT de travaux.

Mais un autre élément d'importance que l'on peut qualifier de fait justificatif majeur est intervenu ces dernières semaines.

En effet, le projet initial s'articulait sur la rénovation et l'extension sur le site de l'existant. Or, suite au décès récent de son propriétaire et après confirmation des héritiers de la mise en vente du bien, la commune s'intéresse très fortement à un ensemble immobilier quasiment enclavé dans l'école et propriété donc du défunt.

Il est évident que cette acquisition, si elle se faisait, changerait complètement la physionomie du projet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n° DB2014-16 du 26 février 2014 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet YK Conseil pour les travaux d'extension et de rénovation de l'école primaire,

**DECIDE** de ne pas recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet dans sa forme initiale,

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2014-66****CREATION D'UN POLE D'ACCUEIL ET DE SERVICES A PENTREZ :  
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 janvier 2013, le conseil municipal a accepté la construction d'un pôle d'accueil et de services à Pentrez.

Le projet est estimé à environ 480 000 € HT (VRD incluses).

Lors de sa séance du 28 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à procéder à une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet et à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

Une procédure de consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée (annonce parue le 26/12/2013 sur le site amf29).

Lors de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2014, le maire a informé le conseil municipal que 3 offres avaient été déposées et qu'après examen de celles-ci, il ne disposait pas de tous les éléments nécessaires pour retenir l'une d'entre elles et a donc proposé, le conseil municipal en prenant acte, que le choix soit différé en attente de nouveaux éléments.

Après examen approfondi des offres, le maire a proposé de retenir l'offre du bureau « YK conseil » pour un montant de 27 000,00 € HT. Par délibération du 26 février 2014, le conseil municipal a approuvé ce choix et autorisé le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

La gestion « financière » des conséquences des grosses intempéries survenues sur la commune dans sa partie littorale de mi-décembre 2013 à mars 2014 s'avérant très délicate, le maire n'a toujours pas notifié à ce jour la mission à ce bureau ; les premières estimations de remise en état du site concerné par ces intempéries font état de 630 000,00 € HT de travaux.

De fait et malgré la qualité du dossier tel que présenté, cet investissement ne peut plus être inscrit dans les priorités du mandat en cours sans mettre à mal et de façon certaine les finances de la commune et ce, à court et moyen terme.

D'autre part, la remise en état du site détruit lors de ces intempéries entraînera un remodelage du secteur dans lequel se trouve le projet du pôle d'accueil et de services. La configuration nouvelle imposera de fait une autre architecture des lieux : le projet initial sera donc impacté.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n° DB2014-17 du 26 février 2014 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet YK Conseil pour la création d'un pôle d'accueil et de services à Pentrez,

**DECIDE** de ne pas recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet dans sa forme initiale,

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### **DB2014-67**

##### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner suivantes :

- Maison et terrain situé à Moulin Bernal - section ZK 52 – appartenant à M. Hervé LE GUILLOU et à Mme Geneviève LE GUILLOU épouse LE GRAND.
- Maison et terrain situé à Guern Bihan – section ZB n° 140-145-202-203-205 – appartenant à M. Jean-Julien BIZIEN

Monsieur le Maire précise qu'étant indirectement concerné par une de ces ventes, il ne prendra part ni aux débats ni au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, par 14 voix,

**DECIDE de ne pas exercer** son droit de préemption sur cette vente,

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

#### **DB2014-68**

##### **MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2014 à 2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avis public à la concurrence a été fait en vue de la réalisation d'un programme de modernisation de différentes voiries de la commune, sous forme d'un marché à bons de commande.

Après examen et vérification des offres reçues en mairie, il propose de retenir l'entreprise SCREG de Quimper pour un montant de **48 967,50 € HT soit 58 761,00 € TTC.**

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition du maire,

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision

#### **URBANISME**

##### **DECLARATION PREALABLE :**

- LE VOGUER Alain – Kerolier – ZE 31 : refus le 19 mai 2014 pour la construction d'un abri de jardin
- CORNIC François – Rue d'Ys – AB 228 : accord avec prescriptions le 26 mai 2014 pour la construction d'une clôture
- VALAT Alban – Pennavouez – ZH 78 : accord avec prescriptions le 26 mai 2014 pour la pose de panneaux photovoltaïques intégrés en toiture

- LE GUELLEC Marie-Hélène – Kéréon – ZL 158 : accord avec prescriptions le 19 mai 2014 pour la construction d'un garage et d'un muret de clôture
- LE GOFF Marie-José – 37, rue d'Ys - ZI 274 : accord avec prescriptions le 19 mai 2014 pour la construction d'un carport
- MADOUAS Laurent – 18, route des falaises – AB 133 : accord le 19 mai 2014 pour le remplacement des fenêtres et agrandissement de 2 baies
- GUILLOU Hervé – Kéréon – ZL 202 : accord avec prescriptions le 26 mai 2014 pour la construction d'un carport
- LE STUM Christiane - 10, impasse Navarou – ZE 142 : accord avec prescriptions le 12 juin 2014 pour le ravalement de façade
- PHILIPPE Régis par l'agence française de l'habitat – Pors ar Born – ZK 183 : accord avec prescriptions le 05 juin 2014 pour la pose de panneaux photovoltaïques
- BRYANT Armelle – 10 bis, rue Gradlon – AC 124 : accord avec prescriptions le 11 juin 2014 pour l'extension du balcon, modifications des ouvertures et suppression d'une souche de cheminée